149

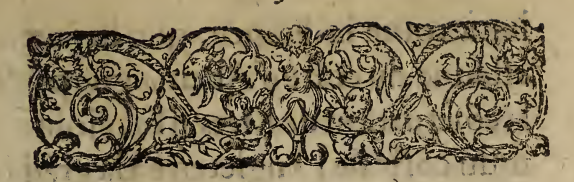
REQVESTE PRESENTEE A MESSIEVRS DE LA COVRT de Parlement de Paris, Par Madame la Duchesse de Guyse. Catherine de Cleves

Pour informer du massacre & assassinat commis en la personne de feu Monseigneur de Guyse.



NN. 4. 57

M. D. LXXXIX.



Requeste presentee à

Messieurs de la Court de Parlement de Paris, Par Madame la Duchesse de Guyse, veufue de feu Mõseigneur le Duc de Guyse.

SVPPLIE humblemẽt Catherine de Cleues Duchesse, douairiere de Guyse, tãt en son nom que comme tutrice de ses enfans mineurs, Disant que feu Monsieur le Duc de Guyse Pair & grãd Maistre de France son mary, estoit fils d'vn Prince qui a remply toute la terre du renom de ses vertus si vti-

les à toute la France, que l'ayant estẽduë du costé d'Allemaigne par la cõseruation de Mets, il l'a rejointe du costé de l'Angleterre à la grãd Mer son anciẽne borne par la prinse de Calais, & d'vn autre endroict, il l'a deliuree de la terreur d'vne place auparauant reputee inexpugnable par la ruine de Thionuille, puis ayant heureusemẽt trauaillé à purger ce Royaume du venin contagieux de l'heresie, qui l'auoit quasi du tout infecté, & se voyant prest d'en venir à bout, il fust proditoirement meurtry & assassiné par les ennemis de Dieu & de son Eglise, delaissant trois enfans, qui se sont monstrez vrais heritiers des vertus de leur pere, mesmes de son zele ardant en la religion Catholique Apostolique & Romaine, dont l'vn

estoit Cardinal, Archeuesque & Duc de Reims, & premier Pair de France, & les deux autres Ducs de Guyse & du Maine aussi Pairs de France, lesquels furent enuoyez dés leur premiere ieunesse aux armees vniuerselles de la Chrestienté, contre l'Empereur des Turcs au siege de Vienne, & à la bataille de Lepãte, & tousiours depuis se sont employez à la persecution des heresies, iusques à s'enfermer tous deux ensemble pour la cause de Dieu dãs la ville de Poictiers estroictement assiegee, ce qui arresta le cours impetueux de son ennemy, par ce que la longueur de ce vain siege, ayant rendu leur armee toute foible & languide, & donné loisir d'en dresser vne contraire toute fraische & vigoureuse, il fust par ce

moyen fort aisé de vaincre à Mõt-contour, tellement que la conseruation de Poictiers, par la generosité de ces deux freres, a esté vne des principales causes de l'heureux succez de ceste importante & celebre bataille: Aussi en vn autre combat subsequent, dõt la victoire demeura audict feu sieur de Guyse, il y receust la playe qu'il portoit au visage. En fin voyant que peu à peu la religion Catholique se perdoit en France par dissimulation, & mesmes qu'on la menaçoit de tomber du tout soubs la domination d'vn Prince notoirement heretique, & qu'on commençoit desia de l'establir, en mettant és mains de ses adherans & fauteurs, les grandes dignitez, gouuernement de prouince, villes, chasteaux & principales

forteresses du Royaume, tellemẽt que si on n'y pouruoyoit de bõne heure, le peril ja eminent seroit en brief rendu du tout ineuitable, il se mit en deuoir d'y remedier, mais par moyens doux & gracieux, s'estant contenté de l'Edict de Iuillet 1585. aussi sainctement procuré de sa part, que faintement executé de l'autre: De façon que les conniuẽces & practiques secretes de ceux qui pouuoient du tout opprimer les heretiques, leur donnerent au contraire le courage & moyen, de conduire au cœur du Royaume vne effroyable armee d'estrangers miraculeusement dissipee par moyens supernaturels: Toutesfois en tant que Dieu s'est voulu seruir du ministere des hommes, il choisit principalement les Ducs de Guyse

& du Maine aux exploits de Villemory & d'Aulneau, qui furent les plus prochaines causes de la desroutte des ennemis. Mais ceux qui pouuoient aisément estendre les heureux effects d'vne si diuine victoire, iusques à l'entiere extinctiō du feu, lors reserré en vn petit coin du Royaume, conuertirent au contraire la suitte de la guerre en delices & voluptez, à fin que les ennemis eussent loisir de reprendre leur premier esprit, & pour leur accroistre le courage, departirent publiquement à celuy qui estoit leur principal soustien, l'vn des premiers offices, & l'vn des plus importans gouuernemens de tout le Royaume, tellement que par ces artifices, outre ce qu'vne si insigne victoire demeura infructueuse, les

plus

plus affectionnez Catholiques furent encores menassez d'outrages, voire de supplices. Ce qui excita inopinément & à l'impourueu l'esmotion populaire de Paris, retenuë & appaisee par le Duc de Guyse, auec tant de prudence & moderation, qu'elle a surmonté non seulement l'esperance, mais quasi le souhait des hommes: car ayãt mesprisé d'vn courage hautement esleué par dessus les passions humaines ce qui enfle & desuoye quelquesfois les plus belles ames, il reserra tous ses desirs au soing de la gloire de Dieu, & se contenta pour toutes choses du sainct Edict d'Vnion solennellement iuré auec tant d'execrations contre les trãsgresseurs, qu'elles eussent adstrainct la foy des plus barbares & infideles natiõs

du monde. Et par ce que le commencement de son execution, dependoit de la tenuë des Estats generaux, où les Princes & les deputez de toutes les prouinces estoiét solennellement assemblez, quant on vit ceste grande & honorable compagnie asseuree à vne legitime liberté, qui tendoit serieusement à l'extirpation de l'heresie, & à la reformation des desordres, qui ont ruiné ce florissant Royaume, mesmes à retrancher l'exaction des subsides immenses, & la profusion monstrueuse des deniers publicqs, ceux qui veulent tousiours continuer la dissolution de leur premiere vie, & preparer les chemins à la domination des heretiques, n'en peurent imaginer vn plus propre moyẽ, que le massacre

des Princes, qui s'estoiēt tousiours monstrez les plus affectionnez au soulagement du peuple & à la conseruation de la pure religiō Catholique, pour l'executiō duquel desseing, ayans rejuré l'Edict d'Vnion & renouuelé les autres promesses d'asseurance, tant par sermens solénels, que par toutes autres simulations de biē-vueillance, voire iusques à se deuoüer par imprecatiōs plaines d'horreur, apres auoir prins la Saincte Eucharistie, en fin le 23. Decēbre le Duc de Guise qui estoit assis au conseil, ayant esté mandé de la part du Roy, & s'estant leué & acheminé pour y aller seul nud, & sans autres armes que l'espee nee auec sa qualité, comme celuy qui ne se fust iamais deffié d'vne si insigne perfidie, est cruellement mas-

ſacré par pluſieurs meurtriers expreſſemẽt diſpoſez pour ceſt effet. Et au meſme inſtant Meſſieurs les Cardinaux de Bourbõ & de Guyſe, Madame la Ducheſſe de Nemours, Monſieur de Nemours ſon fils, Monſieur le Prince de Ioinville, Monſieur le Duc d'Albeuf, Monſieur l'Archeueſque de Lyon, les Preuoſt des Marchãs & Eſcheuins de ceſte Ville, & quelques autres deputez des Eſtats ſont eſtroictemẽt emprisonnez: & le lendemain Monſieur le Cardinal de Guyſe Archeueſque promeu à l'ordre de Preſtriſe, & qui auoit ſacré le Roy, comme premier Pair de France, eſt auſſi inhumainement maſſacré. Au bruit notoire deſquelles cruautez commiſes en plains Eſtats, par la plus execrable perfidie qui fut ia-

mais ouye, toutes nations Catholiques, & toutes les prouinces de France se sont iustement esmeues, comme d'vne iniure publique, digne aussi d'estre vẽgee par la force publique. Toutesfois sans y desroger aucunement, & se departir des autres voyes dont on pourra vser, selon que le requiert la qualité du faict, d'autãt que par la Loy certaine & notoire de ce Royaume, ce Parlement est la Court des Pairs de Frãce, qui en sont les premiers Cõseillers auec priuilege, que ce que concerne leur honneur, leur estat & leur vie, ne peut estre traicté ailleurs que par la voye de Iustice: La suppliante desireroit en informer de l'ordonnance d'icelle Court:

Ce consideré qu'il vous plaise luy octroyer cõmissiõ pour infor-

mer des faits susdits, circonstāces & depēdances, & ce par tels de vous Nos sieurs qu'il vous plaira cōmettre & deputer, pour l'information veuë & rapportee estre decreté cōtre ceux qui se trouueront chargez & coulpables, & autrement proceder comme de raison, & vous ferez bien.

CATHERINE DE CLEVES.